

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 660/2016
Date: 8 juin 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 590642
Classification: Non classifié

Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten 01007 / réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé, de 6 600 000 francs, doit permettre, en se fondant sur les résultats de l'avant-projet et de la participation publique, de réaliser les travaux nécessaires au projet de construction avec le plan de route et à la procédure d'autorisation (dossier de mise à l'enquête) pour la première étape du réaménagement du réseau routier de Aarwangen – Langenthal Nord. Le projet prévoit essentiellement la construction d'une route de contournement d'Aarwangen ainsi que les mesures de transformation de routes qui en découlent.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, ACE n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 1^{re} génération, rapport de mars 2012 et état d'avancement de l'examen préalable de 2^e génération, de novembre 2015

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} mai 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total de la planification et de l'étude de projet	CHF	9 900 000.–
moins les dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires et l'avant-projet (entre autres AGC du 5 septembre 2012)	– CHF	3 300 000.–



Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP CHF 6 600 000.–

Crédit à approuver CHF 6 600 000.–

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures.

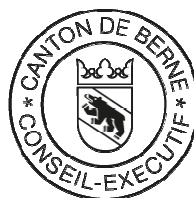
Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier.

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF 3 300 000.00
		2016	CHF 50 000.–
		2017	CHF 1 400 000.–
		2018	CHF 1 800 000.–
		2019	CHF 1 500 000.–
		2020	CHF 1 300 000.–
		2021	CHF 550 000.–
		Total	CHF 9 900 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil